

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 OCTOBRE 2018**

20 heures 30

Etaient présents :

M. X. MADELAINÉ Le Maire, M. P. BOSSEBOEUF, Mr JC. BUTEAU, Mme H.BANDZWOLEK, , Mme C. LECHARPENTIER, Mme. I. LIEGARD, M. S. DESNOS, Mr B. LEDRU, Mme K. LEPETIT, Mme M.C.GEERTS et Mr L.PARDOEN formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme B.NUYTEN donne pouvoir Mr B. LEDRU

Mme B.FABRE donne pouvoir à M. S. DESNOS

M. F. LAMOTTE, M. M TANTALIN

Mme isabelle LIEGARD est élue secrétaire.

2018/80 – Sursis à statuer concernant le dépôt d’un permis d’aménager

La société LCV DEVELOPPEMENT a déposé un permis d’aménager au Hameau des Dumonts sur les parcelles AL28 et Al 43p pour la création d’un lotissement de 16 lots dont 3 macro lots qui pourraient aboutir à la construction de 22 logements.

Monsieur le Maire lit l’avis qu’il a transmis au service instructeur de la Communauté de Commune NCPA. Cet avis est défavorable sur un certain nombre de points et demande des précisions sur un certain nombre d’autres. Il lit aussi le courrier déposé par des riverains, Madame et Monsieur PARDOEN qui sont défavorables à ce projet.

IL précise que dans le cadre de la révision du PLU, est inscrit au PADD sur cette zone une parcelle constructible de 1 Ha, que si le permis d’aménager est refusé il faudrait trouver l’équivalent à aménager dans une autre zone.

Il propose au Conseil municipal de recourir au sursis à statuer dans le cadre de la révision du PLU de la Commune puisque le PADD sera débattu le soir même.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide de recourir à la procédure de sursis à statuer concernant la demande de permis d’aménager déposé par la société LCV DEVELOPPEMENT pour la création d’un lotissement au hameau des Dumonts.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

2018/81 – Débat sur les orientations du PADD

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU de la Commune d’Amfreville le 27 février 2017. Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU sont :

- Intégrer les dernières évolutions règlementaires (Grenelle, ALUR, Macron, décrets, ...)
- Prendre en compte les évolutions territoriales et leurs conséquences règlementaires (changement de SCOT) ;
- Amorcer une nouvelle étape de développement en adaptant l’urbanisation afin de soutenir la croissance démographique et de pallier le vieillissement de la population observé ;
- Assurer un développement durable du territoire communal en privilégiant la densification et l’extension du bourg et en facilitant les circulations douces inter-quartiers et la desserte des nouvelles zones d’habitat ;
- Redéfinir les emplacements réservés pour :

- Développer le réseau de circulations douces (liaisons piétonnes et / ou cyclables) ;
 - Renforcer la sécurité sur le réseau viaire de la commune (RD 514, rue du bac du port, entrée sud-est du bourg) ;
 - Garantir l'extension du cimetière ;
 - Permettre une meilleure gestion du stationnement sur la commune.
- Travailler en collaboration avec la commune voisine de Bréville-les-Monts sur les possibilités de dessertes et de liaisons nouvelles entre les deux territoires et la mutualisation des services et des équipements publics.
 - Préserver les espaces agricoles ouverts du plateau et du versant, le patrimoine naturel, les paysages et la biodiversité : prairies humides des marais de la basse vallée et de l'estuaire de l'Orne, coteaux boisés du hameau de l'Écarde, ceinture bocagère du bourg d'Amfréville,
 - Valoriser le patrimoine bâti communal constitué notamment de grands corps de fermes insérés dans le centre bourg.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Une réunion avec les Personnes publiques associées a eu lieu le 11 juillet 2018.

Une réunion publique s'est tenue le 13 septembre 2018.

Monsieur le Maire indique que le PADD a été transmis aux Conseillers municipaux et qu'il a fait l'objet de plusieurs présentations en commissions urbanisme auxquels tous les élus étaient conviés.

Il indique que le projet a été modifié depuis la dernière commission d'urbanisme pour intégrer une OAP (Opération d'aménagement programmée) au hameau des Dumonts. L'OAP envisagée à la basse Ecarde ne sera pas possible car le terrain est trop petit.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur LEDRU indique qu'il ne comprend pas pourquoi la question de l'assainissement

ni celle concernant le ruissellement ne sont pas abordées dans le PADD alors qu'une étude a été faite sur la Commune et qu'il s'agit d'une question importante pour Amfreville.

Monsieur le Maire indique que le PADD fixe les grandes orientations. Le PADD se réfère aux cartographies et ces points seront approfondis lors de la phase d'élaboration du règlement.

L'ensemble des élus se montre satisfait du projet.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Les grandes orientations d'aménagement seront complétées par une OAP au Hameau des Dumonts. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

X. MADELAINE

Maire



I. LIEGARD

Secrétaire de séance

